



GARANTIE D'ANNULATION

La garantie d'annulation de Càmping Àmfora est une condition contractuelle facultative de remboursement proposée directement par le camping et ne constitue pas un contrat d'assurance.

SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE

La garantie d'annulation est uniquement valable si elle est souscrite et réglée au moment de la confirmation de la réservation. Elle ne pourra pas être ajoutée ultérieurement.

Elle doit être souscrite pour la totalité des nuits réservées et le montant versé au titre de la garantie ne sera remboursable en aucun cas.

TARIF

Le prix de la garantie d'annulation est calculé en fonction du type de réservation et du nombre total de nuits réservées :

- **Emplacements** : 5 € par nuit réservée.
- **Hébergements** : 7 € par nuit réservée.

QUELS MOTIFS SONT COUVERTS ?

La garantie d'annulation s'applique uniquement lorsque l'annulation ou l'interruption du séjour résulte directement d'un événement imprévisible au moment de la réservation et est justifié par des documents appropriés.

Les motifs considérés comme couverts sont les suivants :

- Décès, accident grave, hospitalisation ou maladie grave du titulaire de la réservation, de son conjoint ou partenaire, de ses enfants, parents, frères ou sœurs, ou d'une personne inscrite sur la réservation.
- Complications graves et imprévisibles liées à une grossesse rendant le voyage impossible.
- Licenciement du titulaire de la réservation ou de son conjoint, intervenu après la souscription de la garantie. Les fins de contrat et les démissions volontaires sont exclues.
- Transfert professionnel obligatoire et imprévu.
- Dommages importants affectant la résidence principale à la suite d'un incendie, d'une inondation, d'un vol ou de tout autre sinistre nécessitant la présence du titulaire de la réservation.

- Vol du véhicule ou de la caravane immédiatement avant le départ ou pendant le trajet.
- Accident ou panne grave survenant pendant le trajet et empêchant la poursuite du voyage.
- Convocation judiciaire officielle et impérative reçue après avoir effectué la réservation.

ANNULATION AVANT L'ARRIVEE

Lorsque le motif d'annulation est couvert par la garantie d'annulation et a été dûment justifié, le client aura droit au remboursement de 100 % des sommes versées à titre d'acompte, à condition que l'annulation soit communiquée au camping au moins 3 jours avant la date d'arrivée prévue.

Le montant versé pour la souscription de la Garantie Annulation est exclu de tout remboursement.

Les annulations communiquées moins de 3 jours avant la date d'arrivée prévue, le jour même de l'arrivée ou en cas de non-présentation (no-show) ne donneront droit à aucun remboursement au titre de la garantie d'annulation.

DEPART ANTICIPE PENDANT LE SEJOUR

Si, une fois le séjour commencé, le client doit l'interrompre de manière anticipée pour un motif couvert et dûment justifié :

- Les nuits déjà effectuées ne seront pas remboursées.
- Les 3 nuits suivant la date du départ anticipé ne seront pas remboursées non plus et seront considérées comme une franchise.
- 100 % du montant correspondant aux nuits restantes, réservées mais non effectuées, sera remboursé.

Si le départ anticipé n'est pas dû à un motif expressément couvert par la garantie d'annulation, aucun remboursement ne sera accordé.

QUELLES SITUATIONS NE SONT PAS COUVERTES ?

Les situations considérées comme exclues de la garantie d'annulation sont les suivantes :

- Changement d'avis, changement de programme ou décision personnelle.
- Problèmes d'organisation familiale ou professionnelle qui ne sont pas expressément couverts.
- Situations, maladies ou blessures connues avant la souscription de la garantie.
- Absence, perte ou problèmes liés aux documents d'identité, passeports, permis, visas ou autorisations.

- Difficultés financières.
- Séparation du couple.
- Annulation des congés par l'employeur, sauf en cas de transfert professionnel obligatoire et imprévisible couvert par la garantie.
- Grèves, retards, annulations ou modifications des moyens de transport.
- Pannes survenues avant le début du voyage.
- Conditions météorologiques habituelles ou prévisions météorologiques défavorables.
- Peur ou inquiétude liée à des incendies, tempêtes, inondations ou autres phénomènes lorsqu'il n'existe aucune impossibilité officielle d'accès ni aucun ordre d'évacuation affectant directement Càmping Àmfora.
- Décision volontaire de quitter le camping de manière anticipée.
- Toute autre cause qui ne figure pas expressément parmi les motifs couverts.

NOTIFICATION ET PIECES JUSTIFICATIVES

L'annulation ou le départ anticipé devra être communiqué par écrit dès que cela est raisonnablement possible à compter du moment où le motif est connu.

En règle générale, le client disposera d'un délai de 48 heures à compter de cette communication pour fournir les pièces justificatives dont il dispose.

Si, pour un motif justifié, il n'est pas possible d'obtenir ces documents dans ce délai, le client devra en informer le camping et les transmettre dès que possible.

Càmping Àmfora pourra demander tout document justificatif complémentaire raisonnablement nécessaire afin de vérifier le motif invoqué.

L'absence de pièces justificatives ou l'insuffisance des éléments permettant d'établir le motif invoqué pourra entraîner le refus de la demande de remboursement.